

Date de publication en ligne le :  
4 novembre 2024

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT RUE LOUIS ARMAND DE CHOISY  
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »  
TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE**

2024 - A - ST - 201

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 – L.2213-2,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la route et notamment son article R.417-10,

**VU** l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Louis Armand,

**VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

**VU** la délibération n°21.3.21 du Conseil Municipal du 08/07/2021 approuvant le règlement de voirie,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « GH2E » domiciliée 9/11 rue Henri Dunant 91 070 Bondoufle pour le compte d'ENEDIS, pour des travaux sur branchement électrique, rue Louis Armand à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du mercredi 30 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant une partie du trottoir en face du transformateur Enedis rue Louis Armand afin de procéder à des travaux sur un branchement électrique chez un client particulier.

**Article 2** : Du mercredi 30 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, la circulation sera maintenue et limitée à 30 km/h dans cette rue au droit du chantier mais pourra le cas échéant ponctuellement être rétrécie lors des manœuvres d'engins au droit de la fouille. En dehors de ces horaires l'entreprise mettra en place une tôle de protection sur la voirie ou le trottoir afin que la circulation soit maintenue normalement pour les véhicules, les piétons et les vélos.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20241030-2024-A-ST-201-AR  
Date de réception préfecture : 31/10/2024

**Article 3** : Du mercredi 30 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, le stationnement des véhicules de toute nature sera maintenu interdit 24h sur 24 et considéré comme gênant au droit du chantier en face le transformateur Enedis rue Louis Armand.

**Article 4** : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.

**Article 5** : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

**Article 6** : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Louis Armand comme définie aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 8** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration sui un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique ( [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ) .

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise GH2E

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 30/10/2024

Monsieur le Maire

  
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20241030-2024-A-ST-201-AR  
Date de réception préfecture : 31/10/2024